

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du
10 décembre 2018

Sous la présidence de Mme le Maire, étaient présents :
Corinne HAU, Gilbert LASSUS-LIRET, Daniel MASCARAS, Patrick FOURCADE,
Philippe PASCAU, Sylvie BOURDALE-DUFAU, Jean-Philippe GROS, Maïlys
MAUBOULES, Sébastien URDOUS.

Absents excusés : Aurélien BERGEREAU, Jean-Robert LASCOUMETTES,
Françoise PALETOU.

Secrétaire séance : Daniel MASCARAS

ORDRE DU JOUR:

1. - Approbation du PV de la séance du 11 octobre 2018
2. - SDEPA : Alimentation propriété de M. JACQUES Aurélien
3. - Rapport annuel : qualité et le prix des services publics de l'eau et l'assainissement
4. - Décisions modificatives
5. - Dissolution du CCAS
6. - Délibération d'autorisation à mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2019
7. - Installation d'une armoire NRA – Autorisation de signature de la convention de passage
8. - Convention santé au travail
9. - Convention de servitude avec Enedis – Installation d'une ligne électrique
- 10.- Subvention A'tout Loisirs
- 11.- Questions diverses

Séance ouverte à 20h30.

1- Approbation du PV du 11 octobre 2018

Le compte-rendu a été approuvé à l'unanimité.

Voix Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

2- SDEPA : Alimentation propriété de M. JACQUES Aurélien

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a demandé au SYNDICAT

d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Alimentation propriété JACQUES Aurélien

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise Groupement T.O.S / 2B Réseaux.

Madame le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale " FACE AB (Extension souterraine) 2018 ", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Le Conseil Municipal décide de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux, approuve le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	6 898,49 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	689,84 €
-frais de gestion du SDEPA	287,44 €
TOTAL	7 875,77 €

et approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation FACE	5 058,89 €
- T.V.A. préfinancée par SDEPA	1 264,73 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	1 264,71 €
- frais de gestion (à financer sur fonds libres)	287,44 €
TOTAL	7 875,77 €

Voix Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

3- Rapport annuel : qualité et le prix des services publics de l'eau et l'assainissement

Conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Président du Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons vient d'adresser à la commune son rapport sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et rapport d'activités pour l'année 2017.

Madame le Maire donne lecture de ce rapport au Conseil Municipal

Le Conseil Municipal approuve le rapport annuel sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et d'activités de l'année 2017 établi par le Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons,

Voix Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

4- Décisions modificatives :

Madame le Maire fait savoir au conseil municipal qu'une décision modificative est nécessaire.

En effet, sur le budget primitif 2018, la somme de:

- 37 000.00 € était allouée sur l'article 1641 – Emprunt
- 12 050.00 € était allouée sur l'article – Intérêts réglés à l'échéance

Or un mandat de régularisation concernant l'exercice 2016 (d'un montant de 3169.90€) a dû être fait sur l'exercice 2018. Afin de pouvoir mandater les échéances restantes, il convient d'adopter les virements suivants:

INVESTISSEMENT :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Opération	Montant	Article (Chap) - Opération	Montant
1641 (016) : Emprunts en euros	+ 620.00 €		
21538 (21) : Autres réseaux	- 620.00 €		
Total dépenses	0.00 €		

FONCTIONNEMENT :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Opération	Montant	Article (Chap) - Opération	Montant
66111 (066) : Intérêts réglés à l'échéance	+ 161.00 €		
022 (022) : Dépenses imprévues	- 161.00€		
Total dépenses	0.00 €		

Le Conseil Municipal décide de procéder aux virements comme mentionné ci-dessus

Voix Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

5- Dissolution du CCAS

Madame le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Le conseil municipal décide :

De dissoudre le CCAS au 31 décembre 2018 ;

D'exercer directement cette compétence ;

De transférer le budget du CCAS dans celui de la commune ;

D'en informer les membres du CCAS par courrier.

Voix Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

6- Délibération d'autorisation à mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2019

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Madame Le Maire expose à l'assemblée que les dépenses nécessaires concernées sont :

- Le réaménagement du local associatif (Op.126) : 15 000 €

Elle précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les opérations suivantes :

soit : - 15 000 € au compte 2313 « Constructions »

Voix Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

7- Installation d'une armoire NRA – Autorisation de signature de la convention de passage

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'une armoire NRA Orange va prochainement être installée sur la commune. Cette armoire permettra d'améliorer le débit internet pour tous les habitants de la commune.

Pour l'installation de cette armoire, ORANGE demande un droit de passage pour la pose d'une artère de Télécommunications. La commune doit consentir à ORANGE un droit d'occupation pour la pose d'un réseau de télécommunications, sur les parcelles suivantes : AM 230 & AM 118.

Ce droit de passage est constitué à titre de servitude réelle et perpétuelle.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal, de lui donner autorisation de signer la convention de passage,

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention pour les parcelles communales AM 230 et AM 118 pour l'installation de l'armoire NRA

Voix Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

8- Convention santé au travail

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une nouvelle convention Santé et conditions de travail qui prévoit l'intervention de médecins de prévention assistés d'une équipe pluridisciplinaire (conseillers de prévention, ergonomes, psychologues du travail, assistantes sociales, correspondants handicap).

Elle propose l'adhésion à la convention Santé et conditions de travail proposée par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} Janvier 2019

Le Conseil Municipal décide d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2019 à la convention Santé au travail proposée par le Centre de Gestion,

Madame le Maire est autorisée à signer la convention.

Voix Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

9- Convention de servitude avec Enedis – Installation d'une ligne électrique

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'ENEDIS a pour projet l'implantation d'une ligne électrique aérienne, sur le territoire de la commune.

Ce projet concerne l'implantation de la ligne électrique aérienne sur la parcelle communale cadastrée AB 326.

En conséquence, il convient de signer une convention de servitude au profit d'Enedis, (tous les frais étant à la charge d'Electricité de France) sur la parcelle AB 326.

Le conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS pour l'implantation de la ligne électrique aérienne sur la parcelle communale cadastrée AB 326 (231 m²) et l'autorise à signer l'acte notarié correspondant dont les frais seront supportés par ENEDIS.

Voix Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

10- Subvention A'tout Loisirs

Madame le Maire rappelle que l'Association « A'TOUT LOISIRS » a été créée dans le cadre des activités périscolaires, pour mutualiser les dépenses. Il s'agit d'une action importante qui œuvre pour tout ce qui est en relation avec les Centres de Loisirs.

A ce titre, l'association demande à la commune de Bougarber une subvention de 1 877.43 €.

Le Conseil Municipal accepte d'octroyer la somme de 1 877.43 € à l'association « A'TOUT LOISIRS », cette dépense sera mandatée en fonctionnement à l'article 6574.

Voix Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

11- Questions diverses

Salle Associative :

M.FOURCADE Patrick souhaite la création d'une commission pour suivre le réaménagement de la salle associative. M.LASSUS-LIRET lui répond que cette commission doit être constructive. A première vue, le prix total des travaux s'élève à plus de 25 000.00 € et depuis le 1er octobre 2018, les marchés publics égaux ou supérieurs à 25 000 € HT doivent être passés par voie dématérialisée. Nous sommes donc dans l'obligation de passer par un profil acheteur pour consulter les entreprises.

Ecole :

A l'initiative des parents d'élèves, les enseignantes et la municipalité ont lancé un sondage afin que les parents se prononcent sur le rythme scolaire pour la rentrée scolaire 2019-2020. Soit le maintien à 4.5j comme actuellement soit le passage à 4

jours.

Résultats de l'enquête sur les rythmes scolaires.

59 familles ont été sondées (66 familles moins les 7 élèves de CM2 n'ayant pas de frères et sœurs à l'école).

Nous avons 59 retours d'enquêtes.

- * 29 favorables au retour à 4 jours
- * 25 favorables au maintien à 4,5 jours
- * 5 sans avis

Le conseil d'école de janvier 2019 officialisera le rythme qui sera en vigueur.

Carte scolaire :

Une demande de changement de sectorisation a été faite auprès du Département. Le conseil départemental a officialisé le rattachement au collège de Lescar à compter de la rentrée 2019-2020.

Cantine :

Patricia et Daniel sont allés visiter 2 cantines de l'agglomération afin de se donner des idées pour atténuer le bruit. Malgré la mise en place de règles de vie en accord avec les enfants lors des 2 services de la cantine, le bruit est toujours présent.

ATSEM (agent territorial spécialisé en école maternelle):

A compter du 7 janvier, Amandine LEES a été recrutée pour remplacer Isabelle à partir de la mi-janvier.

Vœux :

Le vendredi 04 janvier, la municipalité présentera ses vœux aux associations, au personnel communal et aux enseignantes.

En l'absence d'autres questions, séance levée à 22h15.

Prochaine réunion du Conseil, le mardi 8 janvier à 20h30.